

[DATE]

Le très honorable Justin Trudeau, C.P., député
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée
Ministre des Affaires étrangères
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Premier ministre et Madame la Ministre,

C'est avec une profonde inquiétude que nous vous écrivons au sujet de la détérioration continue de la situation des droits de la personne et de la situation humanitaire des Palestiniens. Nous estimons que le gouvernement du Canada doit en faire davantage.

Même si le Canada poursuivra son travail afin d'encourager toutes les parties à déployer les efforts diplomatiques nécessaires pour parvenir à une paix juste et durable pour les Palestiniens et les Israéliens, ni le premier ministre Netanyahu, ni le président Abbas et ni leurs gouvernements respectifs semblent actuellement intéressés à promouvoir une vision politique fondée sur le respect du droit international ou les principes universels des droits de la personne, comme la justice et le respect de la dignité humaine.

Nous réaffirmons que le gouvernement du Canada a l'obligation de s'assurer que tant les acteurs israéliens que palestiniens respectent le droit humanitaire international et les normes du droit international des droits de la personne, et, en conséquence, nous condamnons toutes les attaques menées directement et de manière indifférenciée contre les civils.

Une réalité, toutefois, ne doit pas être ignorée : près de 46 % des 4,9 millions de Palestiniens vivant en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza, sont des enfants âgés de moins de 18 ans. Cette génération d'enfants palestiniens a vécu soumise aux interventions et aux contrôles constants de l'armée israélienne. Avec des dirigeants manquant d'une vision politique pour préparer la voie à un avenir juste et équitable, ils n'entrevoient l'avenir qu'avec des perspectives limitées où leurs espoirs et leurs rêves sont réprimés.

En Cisjordanie, tout comme les adultes, les enfants palestiniens risquent l'arrestation, des poursuites et l'emprisonnement dans le cadre d'un système de détention militaire israélien qui leur refuse des droits élémentaires.

En Cisjordanie, le droit militaire s'applique aux Palestiniens depuis 1967. Toutefois, les colons israéliens résidant dans les limites de la Cisjordanie qui contreviennent au droit international sont assujettis au cadre juridique civil israélien. En Israël, deux systèmes juridiques distincts et inéquitables coexistent donc au sein du même territoire.

Israël se distingue de façon douteuse en étant le seul pays du monde qui traduit automatiquement et systématiquement en justice des enfants devant des tribunaux militaires qui n'offrent pas les protections et les droits fondamentaux à un procès équitable. Chaque année, on estime qu'Israël traduit en justice de 500 à 700 enfants palestiniens devant des tribunaux militaires.

Les enfants détenus arrivent habituellement en interrogatoire les yeux bandés, effrayés et en manque de sommeil; ils se confessent souvent après avoir été victimes de violence verbale, de menaces et de violences physiques et psychologiques. Le droit militaire israélien n'autorise pas la présence d'un avocat durant l'interrogatoire.

Selon des preuves recueillies par l'organisation Défense des Enfants International – Palestine, les trois quarts des enfants palestiniens subissent une forme de violence physique après leur arrestation.

Les mauvais traitements à l'encontre des enfants palestiniens arrêtés par les forces israéliennes en Cisjordanie ont été largement documentés. En 2013, l'UNICEF a publié un rapport intitulé « Children in Israeli military detention: Observations and recommendations » (Enfants détenus par l'armée israélienne : observations et recommandations). Selon les conclusions de ce rapport, les mauvais traitements à l'encontre des enfants qui se retrouvent dans le système carcéral militaire israélien semblent généralisés, systématiques et institutionnalisés tout au long du processus, depuis le moment de leur arrestation jusqu'à leur poursuite, leur éventuelle condamnation et le prononcé de leur peine.

Les normes internationales en matière de justice des mineurs, qu'Israël a été contraint de mettre en œuvre en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies en 1991, stipulent qu'il ne faudrait recourir à la privation de liberté des enfants qu'en dernier ressort, que les enfants ne doivent pas être détenus illégalement ou arbitrairement et qu'ils ne doivent pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La politique étrangère du Canada accorde clairement une priorité à la protection des droits des enfants dans le monde, particulièrement les enfants vivant dans des zones touchées par des conflits. Les enfants palestiniens ont droit à un avenir sûr et juste.

Comme mesure de protection minimale, alors que des enfants palestiniens continuent d'être placés en détention et traduits en justice devant les tribunaux militaires israéliens, les autorités israéliennes doivent assurer et faire respecter les droits fondamentaux de la défense et l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements, et dès le moment de leur arrestation, des opérations et des

procédures doivent être effectuées conformément aux normes internationales en matière de justice des mineurs, plus précisément à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Nous demandons au gouvernement du Canada de collaborer avec des partenaires internationaux pour :

- 1) nommer un envoyé spécial chargé de promouvoir les droits de la personne et de surveiller la situation des droits de la personne des enfants palestiniens vivant dans les territoires palestiniens et d'en faire rapport, notamment en entreprenant une analyse évaluative du droit et de la pratique de l'armée israélienne, qui ont des répercussions sur les enfants palestiniens vivant en Cisjordanie, en se référant aux normes du droit international et aux droits internationaux des enfants, ou confier une telle analyse au Bureau de représentation du Canada auprès de l'Autorité palestinienne, à l'ambassade du Canada en Israël et à tout personnel d'Affaires mondiales Canada en charge de la protection des enfants dans les situations de conflit armé; 2) prendre des mesures concrètes pour favoriser un plus grand respect des droits de la personne et mieux protéger les enfants palestiniens; 3) tenir les autorités militaires israéliennes responsables des obligations qui leur incombent en vertu du droit international en matière de droits de la personne et du droit humanitaire international.

Nous allons continuer notre travail pour encourager toutes les parties à déployer les efforts diplomatiques nécessaires pour parvenir à une paix équitable et durable pour les Palestiniens et les Israéliens, mais nous comprenons également que, parallèlement, il est nécessaire et il est de notre obligation d'exiger le respect des droits de la personne, la justice et l'égalité pour les enfants palestiniens. Ne pas agir de la sorte ne fera que perpétuer 50 ans d'injustice dont on ne voit pas la fin. Nous avons besoin de votre leadership courageux pour aider à bâtir un avenir juste et sûr pour tous les enfants.

Veuillez accepter nos salutations distinguées.